

Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2002/2179(COS)
Procédure terminée	
Pays en développement, gestion de l'eau: politique et priorités de la coopération au développement	
Sujet 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	V/ALE LANNOYE Paul A.A.J.G.	20/06/2002
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Développement	2429	30/05/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement		

Evénements clés			
12/03/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0132	Résumé
30/05/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2003	Vote en commission		Résumé
09/07/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0273/2003	
03/09/2003	Débat en plénière		
04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0377/2003	Résumé
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2179(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/5/16497

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2002)0132	12/03/2002	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2002)0288	12/03/2002	EC	
Document annexé à la procédure		COM(2003)0211	23/04/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0273/2003	09/07/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0377/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0246-0430 E	04/09/2003	EP	Résumé

Pays en développement, gestion de l'eau: politique et priorités de la coopération au développement

OBJECTIF : définir une politique spécifique et des priorités pour la gestion de l'eau dans les pays en développement. **CONTENU :** La présente communication vise à orienter le soutien accordé par l'UE à la gestion des ressources en eau des pays en développement, dans le souci d'appréhender le phénomène de la rareté croissante et de la qualité décroissante des réserves mondiales en eau. La situation est particulièrement grave dans les pays en développement et parmi les plus pauvres d'entre eux. Pour la Commission aucune stratégie de réduction de la pauvreté ne peut ignorer les besoins vitaux en eau des populations, ni le fait qu'une gestion équitable et durable de cette ressource essentielle relève de l'intérêt de la société dans son ensemble. Fournir de l'eau et des équipements d'assainissement à tous constitue un défi majeur qu'il convient d'atteindre dans une approche holistique. Ce document indique comment les politiques consacrées à l'eau s'inscrivent dans les programmes de développement de l'UE, et propose à cet égard des actions fondamentales. La gestion de l'eau est un problème crucial pour bon nombre de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, des Caraïbes, du Pacifique et de la Méditerranée. Assurer un accès durable et équitable à une eau salubre dans toutes ses utilisations, en accordant une attention particulière aux besoins fondamentaux des pauvres, est essentiel. Répondant à ce défi, un des objectifs de la communication est de mettre en évidence où et comment les politiques se rapportant à l'eau et au développement s'inscrivent dans les priorités de ce développement. La communication souligne la nécessité d'appréhender la gestion des ressources en eau comme étant un volet transversal des stratégies liées à la réduction de la pauvreté, telles que l'accès équitable aux services sociaux, la sécurité alimentaire et le développement rural durable ou encore l'intégration et la coopération régionales. S'inspirant de principes admis à l'échelle internationale et de l'expérience acquise, la communication propose une démarche globale et intégrée applicable aux différents volets de la gestion des ressources hydriques et à tous ses usagers. Elle formule des messages fondamentaux d'orientation des politiques dans le cadre stratégique global de la gestion intégrée des ressources en eau. Des lignes d'action y sont recommandées, portant plus particulièrement sur l'adduction et le traitement sanitaire de l'eau, sa gestion transfrontalière et l'activité transsectorielle de coordination et d'intégration, la fourniture de services associés à l'eau, l'extension des réseaux d'assainissement et la promotion de l'éducation à l'hygiène, la solution des défis urbains, la réalisation de la sécurité eau-nourriture, la protection des écosystèmes hydriques et la maîtrise des inondations. La communication pose en outre le problème du lien entre l'eau et les défis mondiaux du changement climatique et de la globalisation des échanges. Elle s'inscrit en outre dans le contexte d'une perception internationale croissante de la nécessité impérieuse de réaliser une sécurité hydrique mondiale, tant quantitative que qualitative, de même que de l'obligation d'adopter, vis-à-vis de l'eau, une démarche holistique associant l'eau à une clé fondamentale du développement durable. Elle souscrit conséquemment aux recommandations formulées par la Conférence internationale sur l'eau douce organisée à Bonn en décembre 2001 et prône le déploiement d'une initiative européenne en tant qu'élément fondamental du programme à défendre lors du Sommet mondial sur le développement durable.?

Pays en développement, gestion de l'eau: politique et priorités de la coopération au développement

OBJECTIF : Établir un Fonds Européen pour l'eau pour les pays ACP. **CONTENU :** Avec la présente communication, la Commission propose de créer un Fonds européen pour l'eau, doté d'un budget d'1 milliard EUR, afin d'aider les populations de 77 pays ACP signataires de l'accord de Cotonou à accéder à l'eau potable et à des conditions d'hygiène satisfaisantes. La communication fait suite à l'Initiative européenne sur l'eau, lancée durant le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002. Ce sommet a confirmé l'objectif, fixé dans le cadre des objectifs de développement du Millénaire, de réduire de moitié, d'ici 2015, le nombre de personnes

qui, dans le monde, n'ont aucun accès à l'eau potable et à des conditions d'hygiène minimales. Pour atteindre cet objectif, une mobilisation extraordinaire de toutes les parties concernées sera nécessaire : bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, pays bénéficiaires, autorités publiques, société civile et secteur privé. Malheureusement, le récent Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Kyoto, n'est pas parvenu à susciter cette mobilisation générale, aucune initiative majeure attestant de la détermination nécessaire n'ayant été annoncée et aucune ressource financière supplémentaire n'ayant été mise sur la table. C'est pourquoi, la Commission propose maintenant la création d'un Fonds européen pour l'eau qui servirait à la fois : - de catalyseur : il servirait à promouvoir les initiatives, fournir des informations, centraliser les données, renforcer les capacités de recherche et de gestion dans les pays ACP, - d'instrument de financement qui est souvent le chaînon manquant dans la réalisation de projets et d'activités axés sur le développement durable. Les fonds devant alimenter le Fonds européen pour l'eau proviendraient de la réserve non engagée du 9ème FED. Le Fonds serait prioritairement axé sur la réalisation des objectifs en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources hydriques, et s'appuierait sur un cofinancement assuré par d'autres sources financières. Le Fonds devrait concentrer ses activités sur les pays qui mènent une politique nationale saine en matière de ressources hydriques ou qui sont fermement attachés à élaborer une telle politique, sur la base des principes de bonne gouvernance, dans lesquels la priorité est accordée aux dépenses dans le secteur social et où des indicateurs pertinents ont été définis dans le cadre du processus de la stratégie de réduction de la pauvreté. Les pays qui ne satisfont pas à ces critères devraient bénéficier d'une aide pour élaborer une politique nationale et des indicateurs pertinents dans le cadre de projets de renforcement des capacités. La Commission examinera à présent cette proposition avec les États membres de l'Union européenne et les partenaires ACP et veillera à l'accomplissement des procédures nécessaires pour permettre la mobilisation de ce financement sur le budget du Fonds européen de développement. Une décision devrait être prise au début de 2004. ?

Pays en développement, gestion de l'eau: politique et priorités de la coopération au développement

La commission a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) sur la communication de la Commission. Le rapport note, tout d'abord, que sur 6 milliards d'être humains 1,7 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et plus de trois milliards n'ont pas accès aux services sanitaires. D'autre part, près de 30 000 personnes meurent chaque jour à cause des maladies liées à l'absence d'eau potable. La commission fait valoir, par conséquent, que l'eau est indispensable à la vie, à la santé et au développement et ne saurait être considérée comme une marchandise. Elle réaffirme aussi que l'accès à l'eau potable salubre en quantité et qualité suffisante est un droit humain fondamental, lequel figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport note également que la raréfaction des ressources et les enjeux économiques et territoriaux liés à l'eau risquent de provoquer des conflits armés dans certaines régions du globe compromettant ainsi le développement soutenable, la paix et la coopération. Les députés s'inquiètent de la marginalisation des services publics d'eau à cause de la tendance à promouvoir l'engagement du secteur privé de grande envergure, qui opère au niveau international par le biais de programmes de partenariat public-privé (PPP). Le rapport souligne que la vocation du secteur privé pourrait être incompatible avec la fourniture d'un service au public. Par ailleurs, plusieurs études montrent que la privatisation des services d'eau avec comme principe de base le "Full Cost Recovery" s'est traduite par une hausse tarifaire. Les solutions qui consistent à mettre l'accent sur la privatisation de la distribution d'eau potable ont échoué, et de ce fait l'accès à l'eau potable des populations n'a pas augmenté et les maladies liées à l'absence d'eau potable n'ont pas diminué. La commission parlementaire estime dès lors que le PPP, système par lequel les pouvoirs publics restent propriétaires des infrastructures et concluent un contrat de gestion avec le secteur privé, en assurant l'accès à tous et en garantissant une tarification transparente pour le public, doit être considéré non pas comme une panacée mais comme un moyen parmi d'autres d'améliorer l'accès à l'eau. Les députés critiquent en particulier la demande de la Commission européenne de libéraliser la distribution d'eau auprès des pays du Sud dont 14 des pays les moins avancés et ceci dans le cadre des négociations de l'AGCS. Ils estiment qu'il est nécessaire de réviser les articles applicables de l'accord AGCS afin de garantir le droit de tout pays en voie de développement de choisir librement le mode d'approvisionnement en eau en conformité avec l'intérêt collectif national ou régional des populations. Par ailleurs, ils invitent la Banque mondiale et le FMI à mettre fin à leur politique de conditionnalité subordonnant l'octroi de subventions et de prêts à la privatisation des services de gestion et de distribution d'eau. La commission se félicite de la création d'un Fonds européen pour l'eau qui, selon elle, doit aider les pays ACP à mettre en place des mécanismes réglementant clairement la gestion et le contrôle du secteur de l'eau ainsi qu'à stimuler le développement de capacités locales pour l'établissement et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau. Les députés demandent aussi aux pays ACP d'organiser des consultations nationales et régionales en associant les acteurs de la société civile et les acteurs privés locaux pour élaborer des stratégies appropriées en vue de répondre aux besoins socio-économiques des populations. Enfin, les députés demandent l'annulation de la dette des pays ACP pour que la somme ainsi dégagée assure le financement des infrastructures de base d'approvisionnement et d'assainissement d'eau. ?

Pays en développement, gestion de l'eau: politique et priorités de la coopération au développement

En adoptant par 356 voix pour, 10 voix contre et 25 abstentions le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) sur la gestion de l'eau dans les pays en développement et la création du Fonds européen de l'eau, le Parlement européen réaffirme que l'eau n'est pas une marchandise et que l'accès à l'eau potable salubre en quantité et en qualité suffisante est un droit humain fondamental. Ce faisant, il se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 juillet 2003) qui estimait que les gouvernements nationaux avaient le devoir de s'acquitter de cette obligation. Dans la foulée, le Parlement rappelle qu'un accès raisonnable à l'eau signifie la possibilité de disposer d'au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à partir d'une source salubre dans un rayon d'un km (selon le Rapport 2000, OMS/Unicef). Outre les recommandations exprimées en commission au fond, le Parlement souligne que la distribution de l'eau est essentiellement un service public permettant de garantir l'accès de tous à l'eau. La Plénière précise toutefois que la question essentielle n'est pas de savoir si l'approvisionnement en eau doit ou non être assuré par le secteur public mais de savoir quelles sont les obligations spécifiques découlant du cadre de l'action réglementaire. Il appartient dès lors aux pouvoirs publics des pays en développement de définir le cadre juridique qui doit régir l'activité des opérateurs du secteur. En ce qui concerne la création du Fonds européen pour l'eau destiné à financer l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau dans les pays ACP, la Plénière, comme sa commission au fond, considère qu'il s'agit là d'une bonne initiative. Le Parlement indique cependant que la réussite de ce Fonds est avant tout liée à l'étroite collaboration des pays ACP dans sa mise en oeuvre que ce soit au niveau de sa conception que de son suivi ou de sa gestion. Se ralliant à l'idée de sa commission au fond de commuer certaines créances des pays ACP (notamment, dette de ces pays) en financements pour les infrastructures de base pour l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau, la Plénière a rejeté un paragraphe du rapport prévoyant que soit examinée la faisabilité d'une fiscalité internationale

sur le modèle du prélèvement sur la consommation des eaux minérales en Europe et dans les pays ACP (entre 0,5 centime EUR et 1 centime par bouteille produite).?